Délibération n° 20192711-0098

REPUBLIQUE FRANCAISE
AR Prefecture
005-200034503-20191127-20192711098-DE
Reçu le 28/11/2019
Publié le 28/11/2019

MAIRIE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR (Hautes-Alpes)

Commune de Saint-Bonnet en Champsaur

« Nihil nisi a numine »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf le vingt-sept du mois de novembre à 20 heures 30 le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du 22 novembre 2019 sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents : 14
Mme Béatrice ALLOSIA, M. Roland BERNARD Mme Emmanuelle PELLEGRIN, M. Dominique GOURY, M. Paul DAVIN, Mme Marie-Andrée FESTA, M. Philippe GONDRE, Mme Nathalie LAJKO, Mme Martine MARC, Mme Florence MILLON, M. Pierre-Yves MOTTE, Mme Marion PELLEGRIN, M. Carmine ROGAZZO.

Etaient absents : 5
M. Benoît GOSSELIN, Mme Emilie DROUHOT, M. Jean-Yves GARNIER, Mme Marie-Anne MANAUD, M. Christian PARPILLON.

Etaient absents et représentés : 2
M. Benoît GOSSELIN ayant donné pouvoir à M. Laurent DAUMARK, M. Jean-Yves GARNIER ayant donné pouvoir à M. Dominique GOURY.

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

CONVENTION RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE DES HONORAIRES, EXPERTISES ET AUTRES DANS LE CADRE DE L'INSTRUCTION DES SITUATIONS MEDICALES DES AGENTS

Monsieur Le maire

Rappelle que la circulaire FPA n°2070 du 2 mars 2004 et l'arrêté du 4 oût 2004 garantissant le secret médical pour les agents lors de leurs examens devant les instances médicales protège les agents du secret médical. Que ce dernier peut être bafoué lorsque la collectivité dont dépend l'agent procède directement au paiement des frais induits par l'expertise des agents devant ces mêmes instances.

Précise que le CDG05 a mis en place un système permettant de pallier à cette problématique. Le CDG05 pourrait procéder au paiement direct des factures d'honoraires, d'expertise et autres frais de transport, engendrés par l'examen de vos agents devant le comité médical ou la commission de réforme. Un titre de recette sera ensuite remis à la collectivité concernée.

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident de:
- **Accepter** la convention de prise en charge des honoraires, expertises et autres frais dans le cadre de l'instruction des situations médicales des agents ;
- **Charger** Monsieur le Maire à signer tous documents concernant ce sujet ;

Membres en exercice :	19	Pour :	16
Membres présents :	14	Abstention :	0
Membres représentés :	2	Contre :	0

Transmis en Préfecture le : 28 NOV. 2019
Affiché ou publié le : 28 Nov. 2019

Ainsi fait et délibéré le 27 novembre 2019

Pour copie conforme

Le Maire
Laurent DAUMARK

MAIRIE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR 05 (Hautes-Alpes)